

PCAET : Bilan à mi-parcours

Thibaud Perrussel

Fabrice Poitout

DREAL BFC

PCAET : Bilan à mi-parcours

Cadre réglementaire PCAET

Le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans

Le PCAET doit comporter un dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET fait l'objet d'un rapport à mi-parcours

PCAET : Bilan à mi-parcours

Cadre réglementaire : Le dispositif de suivi et d'évaluation

Article R.229-51 du code de l'environnement : « V. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

PCAET : Bilan à mi-parcours

Cadre réglementaire : Le rapport à mi-parcours

- Il doit être mis à disposition du public
- Pas de cadre sur ni sur la forme ni sur le fond
- C'est la mise en œuvre du PCAET qui fait l'objet du rapport

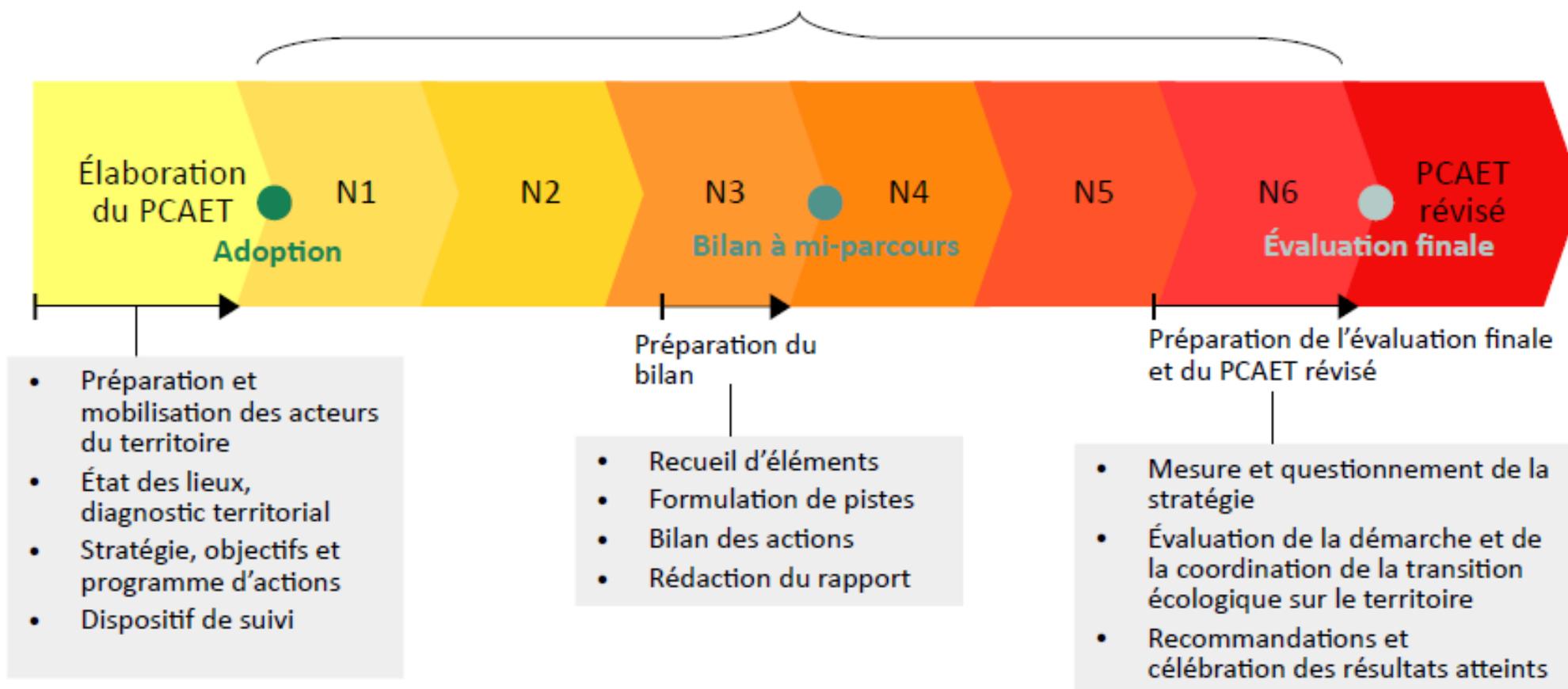
PCAET : Bilan à mi-parcours

Finalité du bilan à mi-parcours :

- Il doit servir en premier lieu à la collectivité et à ses partenaires et ne fait pas l'objet d'un retour de la part de l'État ou de la région
- C'est outil de visualisation de l'état d'avancement des actions. Il doit permettre de juger de l'avancée des actions et des dynamiques lancées dans le cadre du PCAET
- Ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes en s'appuyant notamment sur un bilan des avancées réalisées et des difficultés rencontrées.
- C'est un document de communication pour permettre à la collectivité de valoriser les actions qui ont bien marché et d'alerter sur les actions n'ayant pas pu aboutir complètement

PCAET : Bilan à mi-parcours

Mise en œuvre du programme d'actions et suivi du plan



PCAET : Bilan à mi-parcours

Quelques pistes ...

Tableau de bord de suivi des actions → bilans annuels → il est recommandé que le bilan à mi-parcours soit élaboré avec les acteurs du territoire, les élus et les porteurs d'actions.

Différence entre **indicateurs d'impact** et **de réalisation** :

Des indicateurs peuvent être spécifiques à une action et mesurer son niveau de réalisation, raison pour laquelle on les appelle les ***indicateurs de réalisation***.

Par exemple, dans le cas d'une action portant sur la végétalisation d'un quartier, l'indicateur de réalisation pourra porter sur le nombre de m² végétalisés.

Il existe ensuite des ***indicateurs d'impact***, qui mesurent les incidences du programme d'actions sur les grandes variables environnementales, comme les émissions de GES, la production d'énergies renouvelables, les consommations énergétiques, etc.

Par exemple, il pourra s'agir du nombre de GWh/hab consommé en un an sur le territoire.

PCAET : Bilan à mi-parcours

Au niveau de l'État

- Production de la région occitanie
- Travail d'appropriation en atelier DREAL/DDT pour définir un appui régionalisé BFC
- Support qui pourra servir pour l'accompagnement des collectivités mais qui ne se substitue en aucun cas à leurs obligations d'effectuer ce travail et qui de plus ne sera pas exhaustif car chaque territoire comporte des particularité qui lui sont propres tout comme sa stratégie en matière de TE
- Possibilité d'intégrer à la production les bons exemples locaux dont vous souhaiterez nous faire part afin d'en faire bénéficier vos collègues.

Conclusion

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

MRCAE

DCPEC

5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANCON cedex
Standard : 03 81 21 67 00



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
